



## RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique

### VOYAGE SCOLAIRE – Noël à Londres 2024

Référence MAPA\_2023\_V01

#### Identification du pouvoir adjudicateur

Lycée Rosa PARKS - SIRET 195 720 271 000 12

7 impasse Colbert – 57100 Thionville

Tel: 03 82 88 47 06 – [ce.0572027@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0572027@ac-nancy-metz.fr)

Représentant du pouvoir adjudicateur : Laurence PERQUIN-CLAREN, Proviseur du Lycée.

Responsable de l'exécution du marché : Muriel BERNHARD, Secrétaire-Général du Lycée.

Comptable assignataire : Léa FRIES, agent comptable du Lycée.

#### Article 1) Objet du marché

Le marché a pour objet l'organisation d'un voyage scolaire à Londres, d'une durée de 6 jours, du 02 au 07 décembre 2024, pour 50 lycéens et 4 accompagnateurs.

Le présent marché comprend un lot unique, regroupant le transport, l'hébergement et toutes les activités. L'ensemble des prestations est décrit dans le cahier des clauses particulières.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

#### Article 2) Durée du marché et période d'exécution

Le marché est conclu jusqu'à la fin du voyage scolaire, et à compter de sa notification.

#### Article 3) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### **Article 4) Documents constitutifs de la consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de consultation (MAPA\_2023\_V01\_RC)
- Le cahier des clauses particulières (MAPA\_2023\_V01\_CCP)
- L'acte d'engagement (MAPA\_2023\_V01\_AE)

Le dossier peut être retiré sur le site de l'AJI (<https://mapa.aji-france.com>)

#### **Article 5) Présentation des candidatures et des offres**

Chaque candidat devra présenter un dossier complet comprenant les pièces suivantes, en langue française. Tous les prix seront exprimés en euro. La signature exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

##### **5.1 Dossier de candidature (conformément aux articles L 2142-1, R 2143-3 et R 2143-4)**

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- Attestation de responsabilité civile professionnelle adaptée à l'activité « organisation de vente de voyages et de séjours »
- Certificat de qualité : numéro d'agrément de tourisme ou licence de voyageur

##### **5.2 Documents relatifs à l'offre**

- L'acte d'engagement complété et signé
- Le mémoire technique comprenant la description complète de l'organisation du séjour :
  - ✓ Information sur les conditions de transport
  - ✓ Description détaillée du lieu d'hébergement
  - ✓ Liste exhaustive des visites et activités incluses
  - ✓ Note relative aux moyens matériels et humains mobilisés pour réaliser toutes les prestations du marché.

##### **5.3 Modalités et date limite de remise des offres**

Les candidats doivent déposer leurs offres uniquement de façon dématérialisée sur la plateforme AJI : <https://mapa.aji-France.com>

Les offres devront être déposées au plus tard le jeudi 19 juin 2024

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI.

#### **Article 6) Conditions d'attribution du marché**

L'offre économiquement la plus avantageuse et la plus adaptée à la détermination des besoins mentionnés dans le cahier des clauses techniques particulières sera retenue. Les offres seront appréciées de la manière suivante :

- Prix total : 60%

Le prix le plus bas, après avoir écarté les offres anormalement basses, se verra attribuer la note de 100 ; les autres offres seront notées en fonction de l'écart en % qu'elles présentent par rapport au moins disant. La note sera ensuite ramenée à 10.

- Qualité des prestations (transport, hébergement, assistance) et de l'offre : 30%
- Prestation particulière incluse dans l'offre :10%

**Attention : les offres supérieures à 25 000€ (assurances comprises) ne pourront malheureusement pas être étudiées car trop élevées pour pouvoir être prises en charge par les familles.**

L'offre la mieux classée sera retenue, et l'avis d'attribution sera publié sur la plateforme AJI. Tous les autres candidats non retenus seront avisés du rejet de leur offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure, pour un motif d'intérêt général motivé. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui a été attribué, ne peut alors prétendre à aucune indemnité compensatoire.

A....., le.....

Pour l'entreprise,

Le représentant,

(Signature et cachet de l'entreprise)

A Thionville, le 31 mai 2024.

Pour le pouvoir adjudicateur,

Le Proviseur,

L.PERQUIN-CLAREN

